



Convention de mise à disposition de matériel

Entre les soussignés :

Le SICTOM Nord Allier, dont l'adresse est Lieu-dit « Prends y Garde », 03230 CHÉZY représenté par son Président, Monsieur Didier PINET

Et l'entité :

Représentée par :

Nom : Prénom : Fonction :

Téléphone : __/__/__/__ Mail :

Dénommé ci-après le signataire

Pour l'événement intitulé :

Dates de l'événement : du __/__/__ au __/__/__ ou le __/__/__

Préambule

Le SICTOM Nord Allier dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ». Son territoire compte 72 communes réparties sur 4 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération. Le SICTOM Nord Allier souhaite soutenir, développer et encourager l'ensemble des acteurs (associations, professionnels, administrations, établissements, etc.) présents sur son territoire dans une démarche éco-responsable. Ainsi, il propose, via cette convention de mise à disposition de matériel de pré-collecte, un soutien à la mise en place de gestes et actions favorisant le tri et la réduction des déchets, lors de leurs manifestations.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du matériel de pré-collecte et de petit matériel.

Article 1 : Engagements du SICTOM Nord Allier

Le SICTOM Nord Allier s'engage à :

- Evaluer au préalable, en collaboration avec les organisateurs de la manifestation, les dispositifs de collecte à mettre en place ;
- Mettre à disposition des bacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, dans la limite des stocks disponibles ;
- Mettre à disposition des bacs pour la collecte sélective des emballages et des papiers, dans la limite des stocks disponibles, et en fonction du lieu de la manifestation ;
- Installer et récupérer des colonnes de tri emballages & papiers dans la limite de 2 colonnes de 4 m³, ou bien une colonne LOLLY de 1 m³, pour les communes collectées en apport volontaire, si le lieu de la manifestation n'est pas équipé et s'il est accessible au véhicule de collecte ;
- Installer et récupérer 1 colonne à verre de 3 m³ ou bien une colonne LOLLY de 1 m³, sur le lieu de la manifestation si ce dernier n'est pas équipé et s'il est accessible au véhicule de collecte ;
- Collecter les bacs, colonnes mis à disposition après contrôle visuel du contenu.

Le service communication du SICTOM Nord Allier peut également, à la demande du signataire :

- Sensibiliser aux consignes de tri, en amont de l'événement, sur demande du signataire, les personnes référentes, bénévoles, etc. ;
- Mettre à disposition de l'affichage adapté pour faciliter le geste de tri ;
- Mettre à disposition des petits contenants à disposer par le signataire dans des lieux stratégiques de la manifestation : petits bacs jaunes pour la collecte sélective, bio-seaux pour le tri des restes alimentaires (sous réserve que le signataire ait un exutoire pour ces déchets), petits bacs à roues (trolleys de transport) pour le tri des emballages en verre ;
- Prêter des panneaux « manifestation éco-responsable » pour informer les visiteurs de l'engagement pris par le signataire.

Toute demande de matériel doit **s'effectuer minimum 2 mois avant** la date de mise à disposition souhaitée par le signataire, à pretmateriel@sictomnordallier.fr ou au 04 70 46 77 19.

Le SICTOM Nord Allier se réserve le droit d'adapter le mode de collecte en fonction du lieu de la manifestation et du nombre de personnes susceptibles de générer des déchets. La liste du matériel mis à disposition par le SICTOM Nord Allier au signataire fera l'objet d'une attestation de remise de matériel le jour de retrait dudit matériel.

Article 2 : Engagements du signataire

Le signataire s'engage à :

- Venir chercher le matériel de pré-collecte et petit matériel mis à disposition au SICTOM Nord Allier – RD 779 – 03230 CHEZY, le __/__/__ à __h__. Seules les colonnes emballages ménagers recyclables (EMR) et verre seront mises en place et enlevées par le SICTOM Nord Allier ;
- Respecter les consignes de tri ;
- Utiliser le matériel conformément aux instructions données par le SICTOM Nord Allier, et uniquement pour les déchets produits lors de la manifestation ;
- Signaler tout problème au plus vite par téléphone au 04 70 46 77 19 ou bien par mail à pretmateriel@sictomnordallier.fr ;
- A présenter les contenants les bons jours de collecte de la commune concernée (la veille après 19h ou le jour-même de la collecte avant 6h) et à mettre les bacs à proximité de la route pour faciliter la collecte :
 - collecte ordures ménagères prévue le __/__/__ ;
 - collecte emballages et papiers prévue le __/__/__ ;
 - collecte emballages en verre prévue le __/__/__.
- Rappporter le matériel vide et propre **maximum 2 jours** après la dernière collecte : retour du matériel prévu le __/__/__ à __h__.

Article 3 : Suivi qualité et facturation

3.1 - Suivi qualité des contenants

Des agents du SICTOM Nord Allier effectueront systématiquement un contrôle qualité des contenants présentés à la collecte.

3.2 – Modalités de facturation

En fonction de la quantité de déchets produite lors la manifestation, le SICTOM Nord Allier facturera au signataire la collecte d'ordures ménagères, selon un forfait (F) voté en Conseil Syndical de l'année N pour une application du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N+1.

Ainsi, pour toute demande de plus de deux bacs d'ordures ménagères, le forfait sera appliqué pour l'ensemble des bacs noirs demandés.

Les bacs jaunes « emballages et papiers » ne seront pas facturés pour inciter les organisateurs à trier.

Néanmoins, si lors de la collecte, il est constaté la présence d'ordures ménagères résiduelles (comme des restes alimentaires, serviettes en papiers, emballages en verre, etc.) dans les bacs jaunes, les bacs seront déclassés et collectés en ordures ménagères résiduelles. Le forfait sera, alors, appliqué sur l'ensemble des bacs mis à disposition. Le signataire en sera averti par mail ou recommandé avec accusé de réception, avec les photographies des contenants mis en cause et le calcul du tarif appliqué.

Forfait (F) année 2024 : 50 €

Par exemple :

- *Le signataire emprunte deux bacs d'ordures ménagères et deux bacs jaunes pour un événement. Si les consignes de tri sont respectées, l'emprunteur ne sera pas facturé. Si elles ne le sont pas, il sera facturé ainsi : 4 X F.*
- *Le signataire emprunte trois bacs d'ordures ménagères pour un événement. La formule appliquée sera donc : 3 X F.*

Le signataire s'engage à ne pas déposer de déchets non conteneurisés, c'est-à-dire en vrac ou en sac, à même le sol, sur la voie publique de façon à respecter la propreté, la salubrité de la ville et ne pas entraver la circulation. Dans tous les cas, le SICTOM Nord Allier ne collectera pas de sacs déposés à côté des bacs prêtés pour l'événement.

Par ailleurs, en cas de dégradation ou de vol, le signataire sera tenu responsable. Le SICTOM Nord Allier se donnera alors le droit de demander le remboursement des réparations, si ces dernières sont possibles, ou le remboursement du matériel dégradé ou volé le cas échéant. Le signataire devra impérativement réaliser le dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre dans les plus brefs délais.

Lors de l'état des lieux de retour du matériel, si ce dernier n'est pas rendu propre par l'organisateur et/ou si les équipes de collecte relèvent des dysfonctionnements, le SICTOM Nord Allier se réserve le droit de limiter voire refuser le prêt de matériel à ce même organisateur lors de futurs événements.

Article 4 : Assurance

En aucun cas le SICTOM Nord Allier ne peut être tenu responsable d'accident ou de dégât survenu lors de l'exercice de l'activité du signataire. Ce dernier s'engage à souscrire toute assurance nécessaire pour couvrir les dommages pouvant résulter de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la date de retour au SICTOM Nord Allier du matériel mis à disposition.

Article 6 : Résiliation et Litige

Les parties se réservent la faculté de résilier la présente convention si l'autre contractant ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration du délai. En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la

présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires,

A Chézy le

Le Président,

Didier PINET

L'emprunteur,



Attestation de prêt de matériel

Matériel de pré-collecte

Cocher	Descriptif	Nombre	Numéro	Etat à l'emprunt	Etat au retour
<input type="checkbox"/>	Bac noir « ordures ménagères »				
<input type="checkbox"/>	Bac jaune « emballages et papiers »				
<input type="checkbox"/>	Bac vert « emballages en verre » 2 roues				
<input type="checkbox"/>	Colonne 4 m ³ « emballages et papiers »				
<input type="checkbox"/>	Colonne 3 m ³ « emballages en verre »				
<input type="checkbox"/>	Colonne « Lolly » 1 m ³ « emballages et papiers »				
<input type="checkbox"/>	Colonne « Lolly » 1 m ³ « emballages en verre »				

Petit matériel

Cocher	Descriptif	Nombre	Etat à l'emprunt	Etat au retour
<input type="checkbox"/>	Bac jaune 100 L			
<input type="checkbox"/>	Bac jaune 35 L			
<input type="checkbox"/>	Trolley transport « emballages en verre »			
<input type="checkbox"/>	Bio-seau (biodéchets)			
<input type="checkbox"/>	Panneau « manifestation éco-responsable »			

Je souhaite de l'affichage pour faciliter le geste de tri des organisateurs et visiteurs.

Je souhaite une sensibilisation des organisateurs aux consignes de tri et aux gestes de prévention des déchets.

L'enlèvement et la restitution se font sous le contrôle de l'agent du SICTOM Nord Allier.

Matériel remis le __/__/__ à __h__, retour du matériel prévu le __/__/__ à __h__.

Fait en deux exemplaires,

Le SICTOM Nord Allier

Le signataire